

# Règlement jeu-concours « Les Transparents d'Ondjaki – Editions Métailié »

## Article 1 : Organisation du Jeu

La société Exploratology SARL (dénommée ci-après « l'Organisateur »), SARL immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 792717290 et dont le siège social se trouve au 8 avenue de Choisy – 75013 Paris, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat.

## Article 2 : Objet du jeu

L'objet du jeu est de faire gagner 3 lots composé du livre *Les Transparents* d'Ondjaki. Les Participants (dénommés ci-après « les Participants ») sont invités à laisser un commentaire sur l'article « Les Transparents d'Ondjaki – Editions Métailié » à l'adresse URL : <http://blog.exploratology.com/rencontre-avec-anne-marie-metailie-et-concours/> et à commenter en taguant au moins un ami sur le Facebook d'Exploratology, et à suivre les comptes Facebook d'Exploratology et des Editions Métailié pour participer au jeu-concours.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, (dénommé ci-après « le Règlement »).

## Article 3 : Accès au jeu

Le Jeu et son Règlement sont accessibles aux adresses URL suivantes :

Blog : <http://blog.exploratology.com/rencontre-avec-anne-marie-metailie-et-concours/>

Facebook : <http://www.facebook.com/exploratology>

Ce jeu-concours n'est ni géré ni parrainé par Facebook, Instagram, Google, Apple et Microsoft que l'Organisateur décharge de toute responsabilité.

Le Règlement peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'Organisateur, en le contactant par mail à [contact@exploratology.com](mailto:contact@exploratology.com)

## Article 4 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 15/02/2017 à partir de 10h00, au 22/02/2017 jusqu'à 23h59.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## Article 5 : Conditions de participation, modalités et validité de la participation

### Article 5.1 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France (France métropolitaine et départements d'Outremer) et en Belgique.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives ou sous-traitants de l'Organisateur.

La participation est limitée à 1 fois par joueur.

## **Article 5.2 : Modalités de participation**

### **Premier mode de participation :**

Les participants se rendent sur la page de l'article « Les Transparents d'Ondjaki – Editions Métailié » à l'adresse URL : <http://blog.exploratology.com/rencontre-avec-anne-marie-metailie-et-concours/> Ils postent un commentaire sur cet article en indiquant leur prénom et leur adresse email.

### **Deuxième mode de participation :**

Les Participants se rendent sur la page Facebook d'Exploratology à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/exploratology>

Ils suivent la page Facebook d'Exploratology en cliquant sur le bouton « j'aime ».

Ils commentent le post relatif au concours en taguant au moins un de leurs amis.

Les Participants se rendent sur la page Facebook des éditions Métailié à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/Metailie/>

Ils suivent la page Facebook des éditions Métailié en cliquant sur le bouton « j'aime ».

## **Article 5.3 : Validité de la participation**

Les participants doivent impérativement suivre les modalités de participations énoncées ci-dessus.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute participation qui ne respecterait pas le Règlement.

## **Article 6 : Désignation des gagnants**

À l'issue du Jeu, un tirage au sort parmi les participations sur le compte Facebook et le blog d'Exploratology sera effectué le 23/02/2017 à 10h00 afin de désigner les gagnants, un gagnant sur le blog, deux gagnants sur Facebook.

Un seul lot sera attribué par gagnant.

## **Article 7 : Désignation des Lots**

La dotation est la suivante :

Un exemplaire du roman *Les Transparents* d'Ondjaki

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### **Article 8 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Les noms des gagnants seront annoncés le 23/02/2017 à 17h00 sur l'article « *Les Transparents* d'Ondjaki – Editions Métailié » à l'adresse URL : <http://blog.exploratology.com/rencontre-avec-anne-marie-metailie-et-concours/> Et sur le post Facebook relatif au concours.

Ils seront également contactés par email ou par commentaire Facebook.

#### **Article 9 : Remise ou retrait du lot.**

Le lot sera adressé à l'adresse postale communiquée par les participants.

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité à fournir ces renseignements par email à [contact@exploratology.com](mailto:contact@exploratology.com) pour permettre à l'Organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réception d'email du gagnant communiquant son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort.

Il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **Article 10 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

#### **Article 11 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par mail à [contact@exploratology.com](mailto:contact@exploratology.com)

### **Article 12 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

### **Article 13 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 14 : Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de l'Organisateur en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du Participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne

lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

### **Article 15 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse (Exploratology 8 avenue de Choisy 75013 Paris France) ou au mail de l'Organisateur ([contact@exploratology.com](mailto:contact@exploratology.com))

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Contact :

Exploratology

8 avenue de Choisy

75013 Paris

France

Tel. 06 73 70 47 83

[contact@exploratology.com](mailto:contact@exploratology.com)